

❖ **Objectif :**

Dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services d'Evreux Portes de Normandie.

❖ **Action :** Octroi d'une subvention calculée à hauteur de 50% du montant de la cotisation foncière des entreprises exigible en N-1.

❖ **Bénéficiaires :**

Les commerces de proximité dont l'établissement répond aux conditions suivantes :

Territoire éligible :

- Implantés sur l'une des communes d'Evreux Portes de Normandie ;
- Les commerces appartenant à un ensemble commercial au sens de l'article L752-3 du code du commerce ne sont pas éligibles.

Entreprises éligibles :

- Dont le CA est inférieur à 1M€ HT (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement) ;
- Entreprises indépendantes ou franchisées avec une surface de vente accessible au public n'excédant pas 300m² (les succursales sont inéligibles) ;
- Commerces de proximité inscrits au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et dont les clients sont majoritairement des consommateurs finaux ;
- Commerces de proximité dont l'activité correspond aux codes NAF listés en annexe ;
- Entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales ;
- Entreprises en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou ayant entrepris les démarches nécessaires.

❖ **Modalités l'aide :**

- Le dispositif n'est pas une exonération fiscale partielle de la CFE. Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 50% de la cotisation foncière des entreprises exigible sur l'année N-1.
- Les entreprises devront solliciter l'aide en renseignant un formulaire en ligne.
- Subvention versée en une seule fois après instruction du dossier.

**Instruction des demandes via le site internet d'Evreux Portes de Normandie
du 2 avril 2024 au 30 septembre 2024**

Pièces à fournir pour constituer le dossier :

1. Extrait Kbis de moins de 3 mois ;
2. Dernier avis d'imposition complet CFE ;
3. RIB de la société.

Préambule

Le présent règlement définit les règles applicables à l'aide financière attribuée aux commerçants de proximité existants.

L'aide financière est une subvention fixée à hauteur de 50% de la part intercommunale de la cotisation foncière des entreprises versée en N-1.

Elle a pour objectif de soutenir le commerce de proximité dans le contexte de reprise de l'activité économique.

Cette fiche annule et remplace la Fiche action : « Soutien au commerce de proximité 50 % CFE Subvention » instauré en 2023 et ne saura lui être cumulée.

Article 1 - Territoires éligibles :

Les entreprises pouvant solliciter le bénéfice de l'aide, sous réserve de respecter les conditions prévues dans l'article 2 du présent règlement, doivent nécessairement être situées sur le territoire de l'une des communes d'Evreux Portes de Normandie telle que statutairement constituée à la date du présent règlement.

La situation géographique sur le territoire s'apprécie au regard de l'adresse de domiciliation de la société (extrait Kbis) mais également le cas échéant et à la discrétion d'EPN au regard de l'adresse du lieu de vente.

Les entreprises concernées ne doivent pas appartenir à un ensemble commercial au sens de l'article L752-3 du code du commerce.

Article 2 - Entreprises éligibles :

Sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de services avec un lieu de vente répondant aux critères cumulatifs suivants :

- L'entreprise est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers ;
- L'entreprise est une entreprise indépendante ou franchisée, avec un lieu de vente accessible au public dont la surface n'excède pas 300m² (les succursales sont inéligibles),

exception faite des activités de restauration traditionnelle (NAF 5610A) et d'hôtellerie (NAF 5510Z) pour lesquelles aucune surface plafond n'est instaurée ;

- L'entreprise a un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement ;
- L'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;
- L'entreprise atteste sur l'honneur être en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou a entrepris les démarches nécessaires.

Sont également éligibles les associations loi 1901 remplissant les critères cumulatifs suivants :

- Redevables de la CFE : exerçant une activité régulière de vente et déclarant de la TVA, avec un espace de vente accessible au public dont la surface n'excède pas 300m² et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € HT ;
- À jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales ;
- Attestant sur l'honneur être en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou ayant entrepris les démarches nécessaires.

Sont éligibles les entreprises dont le code NAF est indiqué ci-dessous * dans le tableau joint.

Toute entreprise domiciliée dans le territoire d'EPN mais dont le lieu de vente serait situé hors territoire n'est pas éligible.

Un seul dossier pourra être déposé par établissement éligible par an.

Article 3 – Montant de l'aide :

Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 50% de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due en 2023, y compris frais de gestion pour la part intercommunale.

Le dispositif n'est pas une exonération de la CFE mais bien une subvention calculée à partir de la CFE payée en 2023.

Article 4 – Modalités de traitement de la demande :

La demande de subvention doit obligatoirement se faire en ligne en renseignant un formulaire sur le site internet d'Evreux Portes de Normandie.

Des documents attestant de l'éligibilité de l'établissement et du montant de la CFE versé seront demandés :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Dernier avis d'imposition complet CFE,
- RIB de la société.

EPN se réserve le droit de demander au demandeur tout document utile.

Article 5 – Modalités de paiement de la subvention :

La subvention est versée en une seule fois à l'établissement après vérification de l'éligibilité de l'établissement et des documents justificatifs demandés le cas échéant par les services d'Evreux Portes de Normandie.

Article 6 – Délai de réalisation :

La demande de subvention devra impérativement être réalisée entre le 2 avril et le 30 septembre 2024. Le versement de la subvention sera réalisé au plus tard sous un délai de 3 mois à compter de la date de demande.

Code Naf éligible (liste établie sur 2 pages) :

- * 1013B charcuterie,
- * 107 IB cuisson de produits de boulangerie
- * 1071C boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- * 1071D pâtisserie ;
- * 1083Z transformation du thé et du café
- * 1413Z fabrication de vêtements de dessus,
- * 4520A entretien et réparation de véhicules automobiles légers ;
- * 4532Z commerce de détail d'équipements automobiles ;
- * 4540Z commerce et réparation de motocycles ;
- * 451 IZ commerce de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- * 47118 commerce d'alimentation générale ;
- * 4719B autres commerces de détail en magasin non spécialisé ;
- * 4721Z commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- * 4722Z commerce de détail de viandes et de produits base de viande en magasin spécialisé ;
- * 4723Z commerce de détail de poissons crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- * 4724Z commerce de détail de pain pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- * 4725Z commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- * 4726Z commerce de détail de produits base de tabac en magasin spécialisé ;
- * 4729Z autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé ;
- * 4730Z commerce de détail de carburants en magasin spécialisé ;
- * 4741Z commerce de détail d'ordinateurs d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- * 4742Z commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- * 4743Z commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé ;
- * 4751Z commerce de détail de textiles en magasin spécialisés ;
- * 4752A commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en petites surfaces ;
- * 4753Z commerce de détail de tapis moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé ;
- * 4754Z commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé ;
- * 4759A commerce de détails de meubles ;
- * 4759B commerce de détail d'autres équipements du foyer ;
- * 4761Z commerce de détail de livres en magasin spécialisé ;
- * 4762Z commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- * 4763Z commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé ;
- * 4764Z commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé ;
- * 4765Z commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé ;
- * 4771Z commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé ;
- * 4772A commerce de détail de la chaussure ;
- * 4772B commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage ;
- * 4776Z commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- * 4777Z commerce de détail d'articles d'horlogerie ;
- * 4778A commerce de détail d'optique ;
- * 4778C autres commerces de détail spécialisés divers ;
- * 4779Z commerce de détail de biens d'occasion en magasin ;
- * 5510Z hôtels et hébergements similaires ;
- * 5610A restauration traditionnelle ;
- * 5610C restauration de type rapide ;
- * 5621Z services des traiteurs ;
- * 5630Z débits de boissons ;
- * 6831Z agences immobilières ;

*
— 791 IZ activités des agences de voyage ;
*
— 7912Z activités des voyagistes ;
*
— 8219Z photocopie et préparation de documents ;
*
— 9312Z activités des clubs de sports ;
*
— 9313Z activités des centres de culture physique ;
*
— 9499Z autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
*
— 9511Z réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
*
— 9512Z réparation d'équipements de communication ;
*
— 9521Z réparation de produits électroniques grands publics ;
*
— 9522Z réparation d'appareil électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin ;
*
— 9523Z réparation de chaussures et d'articles en cuir ;
*
— 9524Z réparation de meubles et d'équipement du foyer ;
*
— 9525Z réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie ;
*
— 9529Z réparation d'autres biens personnels et domestiques ;
*
— 9601B blanchisserie-teinturerie de détail ;
*
— 9602A coiffure,
*
— 9602B soins de beauté,
*
— 9604Z entretien corporel.